

Maladies Professionnelles

LE CMI

Certificat Médical Initial



Quand 5 minutes de mon temps
ouvrent une vie de réparation pour mon patient

Les maladies professionnelles : de quoi parle-t-on ?

Qu'est-ce qu'une maladie professionnelle ?

Une maladie est dite « professionnelle » lorsqu'elle est contractée **du fait du travail**.



A noter que les avantages et la procédure de reconnaissance diffèrent pour les agents de la fonction publique

Quel intérêt pour le patient ?

La victime bénéficie d'avantages supplémentaires non négligeables par rapport à la prise en charge au titre de la branche maladie de la sécurité sociale :

En cas d'arrêt de travail :

les indemnités journalières (IJ) versées par la Caisse sont plus élevées et leur versement peut avoir lieu sans limitation de durée, aussi longtemps que l'état le justifie. De plus, il n'y a pas de délai de carence pour le versement des IJ.

En cas de soins :

Prise en charge à 100 %, sans avance des frais. Si hospitalisation : le patient est aussi exonéré du paiement du forfait hospitalier.

En cas de séquelles :

- Versement d'un capital en une fois pour les taux d'incapacité permanente partielle (IPP) inférieurs à 10 %, ou d'une rente viagère jusqu'au décès pour les taux supérieurs ou égaux à 10 % ;
- Départ en retraite anticipée sous certaines conditions ;

En cas de licenciement pour inaptitude médicale en lien avec la maladie professionnelle reconnue : les indemnités de licenciement sont doublées.

Quelles sont les pièces à adresser à la Caisse pour effectuer une demande ?

Pour faire une demande de reconnaissance en maladie professionnelle, la victime (ou ses ayants droits) doit adresser à sa Caisse de sécurité sociale :

- Un certificat médical initial (CMI) : renseigné par un médecin ;
- Un formulaire de déclaration de maladie professionnelle : renseigné par la victime ;
- les résultats des examens complémentaires exigés par le tableau de maladie professionnelle le cas échéant (sous pli confidentiel médical).

Le rôle du médecin

Quel médecin est habilité à le rédiger ?

Tout Docteur en médecine, quelle que soit sa spécialité, peut rédiger un CMI.

Quand remplir le CMI ?

Dès la suspicion d'une origine professionnelle, le médecin doit proposer au patient la rédaction d'un CMI (formulaire cerfa n°11138*06 ou certificat sur papier libre).



Les informations importantes à mentionner ?

- Le nom de la pathologie en cause et le facteur de risque professionnel suspecté ;
- La date à laquelle **les symptômes** ou lésions révélant la maladie ont été **constatés pour la première fois** ;
- S'il existe un tableau de maladie professionnelle, le médecin y fait référence dans la mesure du possible.

Quel risque prend le médecin à le rédiger ? Aucun

Le fait de préciser que la maladie est susceptible d'être en lien avec le travail **n'engage pas la responsabilité du médecin**. Seul l'organisme de sécurité sociale peut reconnaître ou non la maladie professionnelle, après enquête.

En revanche, la rédaction du CMI par le médecin est **fondamentale pour ne pas priver le patient de ses droits**.

La demande de reconnaissance d'une maladie professionnelle est donc un droit et ne doit pas être confondue avec une procédure juridique dans le cadre d'un contentieux.

Sur quels principes s'appuie la reconnaissance d'une maladie professionnelle ?

La reconnaissance d'une maladie professionnelle repose sur un double système :

Le système des tableaux de maladies professionnelles (MP)

Si la maladie figure dans un tableau de MP et que tous les critères du tableau sont remplis : la maladie est reconnue automatiquement.

C'est le principe de présomption d'origine professionnelle.

Le système complémentaire

Si tous les critères du tableau de MP ne sont pas remplis, ou que la maladie n'existe dans aucun tableau, la décision relève d'un collège de médecins appelé comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP).

Le médecin peut donc aussi rédiger un CMI même s'il n'existe pas de tableau de maladie professionnelle.

QUELQUES BONS REFLEXES !

**Je propose systématiquement
la rédaction d'un CMI à mon patient si :**

Pathologie	Exposition	Tableau
 Cancer de la prostate	Pesticides	Tableau 61 régime agricole
 Lymphome malin non hodgkinien (dont leucémie lymphoïde chronique)	Pesticides	Tableau 59 régime agricole
 Myélome multiple	Pesticides	Tableau 59 régime agricole
 Mésothéliome pleural	Fibres d'amiante	Tableau 30 régime général
 Cancer du poumon	Fibres d'amiante	Tableau 30 bis régime général
 Cancer des fosses nasales	Poussières de bois	Tableau 47 régime général
 Cancer des sinus de la face	Poussières de bois	Tableau 47 régime général
 Maladie de Parkinson	Pesticides	Tableau 58 régime agricole
 Sciatique ou cruralgie par hernie discale	Manutention manuelle de charges lourdes	Tableau 98 régime général
 Tendinopathie chronique de la coiffe des rotateurs (non calcifiante)	Mouvements répétés et/ou prolongés de l'épaule en abduction	Tableau 57 régime général
 Rupture de la coiffe des rotateurs	Mouvements répétés et/ou prolongés de l'épaule en abduction	Tableau 57 régime général



**Les tableaux de maladies
professionnelles sont
consultables sur le site
internet de l'INRS**

**Vous êtes médecin et avez
une question sur ce sujet ?**

[Consultez le site internet de la DEETS](#)

Adressez un mail au médecin inspecteur
régional du travail :
guillaume.anoma@deets.gouv.fr